

## Décision

### **Objet : Tarifs colloque « ICPRS » du 08 au 10 juillet 2019**

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.713-3 du code de l'éducation

Vu la délibération du conseil d'administration du 05 novembre 2018, approuvant la proposition de la commission des moyens du 19 octobre 2018 de donner délégation à M le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Direction des affaires  
financières

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

Décide, Sont approuvés les tarifs HT du colloque cité en objet conformément au document joint à la présente (tableau d'équilibre financier) :

	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Etudiants (inscription précoce)	200 €	240 €
Non étudiant (inscription précoce)	280 €	336 €
Etudiants (inscription tardive)	232 €	278,40 €
Non étudiant (inscription tardive)	312 €	374,4 €
Membre IET/IAPR	272 €	326,4 €

Prise d'effet immédiate

Le Président,



Philippe VENDRIX

+33 2 47 36 66 03  
Dorothee.laillet@univ-  
tours.f

UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction des affaires  
financière

60 rue du Plat d'Étain-BP  
12050  
37020 Tours Cedex 1

Notification à :

Mme l'Agent comptable

Mme la Responsable de l'antenne financière recherche médecine